ART. UNIQUE N° CL47

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL47

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, M. Masson, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Brochand, Mme Genevard, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et en menant une réflexion sur un élargissement des possibilités de faire examiner en centre de rétention administrative des demandes qui peuvent être supposées, a priori, infondées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de résolution invite à un renforcement des moyens consacrés au retour des personnes déboutées de l'asile, notamment par le biais de l'agence Frontex.

Si cette disposition va dans le bon, il convient de la compléter en prévoyant d'élargir les possibilités de faire examiner en centre de rétention administrative les demandes qui peuvent être supposées, a priori, infondées, notamment celles émanant des ressortissants de pays sûrs.